



Assemblée générale

Distr. limitée
9 novembre 2004
Français
Original: anglais

Cinquante-neuvième session

Deuxième Commission

Point 39 b) de l'ordre du jour

**Renforcement de la coordination de l'aide
humanitaire et des secours en cas de catastrophe
fournis par les organismes des Nations Unies,
y compris l'assistance économique spéciale :
assistance économique spéciale à certains pays
et à certaines régions**

**Angola, Bénin, Cameroun, Congo, Djibouti, Éthiopie, Gabon, Gambie, Guinée,
Guinée-Bissau, Libéria, Mali, Mozambique, Namibie, Niger, Nigéria,
République centrafricaine, République démocratique du Congo, Sénégal,
Zambie et Zimbabwe : projet de résolution**

Assistance spéciale pour le relèvement économique et la reconstruction de la République démocratique du Congo

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions sur l'assistance spéciale pour le relèvement économique et la reconstruction de la République démocratique du Congo,

Rappelant également toutes les résolutions du Conseil de sécurité et les déclarations du Président du Conseil sur la situation en République démocratique du Congo,

Réaffirmant la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'indépendance politique de la République démocratique du Congo et de tous les États de la région,

Vivement préoccupée par la gravité de la situation humanitaire, économique et sociale en République démocratique du Congo et par les effets de la poursuite des combats dans l'est du pays sur les habitants et les souffrances qui, de ce fait, continuent de frapper la population civile, et demandant que la protection de cette dernière soit assurée en tenant compte des besoins particuliers des femmes et des filles,

Profondément préoccupée par la pandémie de VIH/sida et par ses effets disproportionnés sur les femmes et les filles,



Se déclarant vivement préoccupée par les terribles conséquences du conflit sur la situation humanitaire et celle des droits de l'homme dans le pays, particulièrement dans les provinces du Nord et du Sud-Kivu et dans le district de l'Ituri, et par le fait que l'accès aux personnes vulnérables demeure insuffisant,

Vivement préoccupée par la poursuite de l'exploitation illégale des ressources naturelles de la République démocratique du Congo en tant que source de nouveau conflit et réaffirmant à ce propos son engagement de respecter la souveraineté de ce pays sur ses ressources naturelles,

Gravement préoccupée par les répercussions néfastes de la guerre sur le développement durable en République démocratique du Congo et dans la région des Grands Lacs,

Profondément préoccupée par les nombreuses pertes en vies humaines et les destructions considérables que la République démocratique du Congo continue de subir, ainsi que par les graves dommages causés à l'infrastructure et à l'environnement,

Consciente que la République démocratique du Congo accueille des milliers de réfugiés venus de pays voisins, ce qui sollicite fortement les ressources limitées du pays, et exprimant l'espoir que les conditions propices au rapatriement librement consenti et en toute sécurité des réfugiés pourront être réunies,

Rappelant que la République démocratique du Congo, qui compte parmi les pays les moins avancés, doit faire face à de graves problèmes socioéconomiques imputables à la faiblesse de son infrastructure économique et aggravés par la poursuite du conflit,

Consciente de l'étroite corrélation entre le rétablissement de la paix et de la sécurité et l'aptitude du pays à satisfaire les besoins humanitaires de la population et à prendre des mesures efficaces en vue d'une relance rapide de l'économie, et réaffirmant qu'il est urgent d'aider la République démocratique du Congo à relever et reconstruire son économie dévastée ainsi qu'à rétablir les services de base et à remettre en état l'infrastructure du pays,

Réaffirmant son soutien au processus de l'Accord global et inclusif sur la transition en République démocratique du Congo, signé à Pretoria le 17 décembre 2002, saluant les efforts accomplis jusqu'à présent pour sa mise en œuvre par le Gouvernement d'unité nationale et de transition et appelant toutes les parties congolaises à honorer leurs engagements à cet égard afin, notamment, que des élections libres, transparentes et pacifiques puissent se dérouler dans les délais prévus,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général¹;

2. *Se félicite* du mandat du Mécanisme de vérification conjoint, qui a marqué l'aboutissement de la première réunion du groupe de personnalités africaines éminentes, tenue à New York le 22 septembre 2004 sous l'égide du Secrétaire général, et demande instamment aux Gouvernements de la République démocratique du Congo, du Burundi, du Rwanda et de l'Ouganda de coopérer activement pour assurer la sécurité le long de leurs frontières communes, notamment en mettant en œuvre les accords qu'ils ont signés pour l'établissement

¹ Voir A/59/293.

de mécanismes conjoints de vérification avec la participation active de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo, en vue d'instaurer la confiance et de promouvoir des relations de bon voisinage;

3. *Se réjouit* de la réunion de la conférence internationale sur la paix, la sécurité, la démocratie et le développement dans la région de l'Afrique des Grands Lacs, avec la participation sans exclusive de tous les gouvernements concernés, sous l'égide de l'Union africaine et de l'Organisation des Nations Unies, visant à renforcer la stabilité dans la région et à rechercher les conditions qui permettront à chaque État de jouir du droit de vivre en paix et dans la dignité;

4. *Se félicite également* de l'action que mène le Secrétaire général, par le biais de son Représentant spécial pour la République démocratique du Congo, en vue d'assurer la coordination de toutes les activités du système des Nations Unies en République démocratique du Congo visant à assurer une réponse cohérente et efficace à la crise humanitaire complexe que traverse le pays;

5. *Souligne* que la consolidation de la paix et la reprise de l'activité économique en République démocratique du Congo sont indissociables, et demande le renforcement de l'assistance économique internationale dans ce domaine;

6. *Rappelle* le lien entre l'exploitation et le commerce illicites de ressources naturelles dans certaines régions et les conflits armés et, dans le droit fil de ses résolutions 1493 (2003), 1533 (2004) et 1552 (2004), condamne catégoriquement l'exploitation illégale des ressources naturelles et des autres sources de richesses de la République démocratique du Congo, engage tous les États, en particulier ceux de la région, à prendre les mesures appropriées pour mettre fin à ces activités illégales, y compris si nécessaire par des moyens judiciaires, et exhorte les institutions financières internationales à aider le Gouvernement d'unité nationale et de transition à instituer un contrôle effectif, fondé et transparent de l'exploitation des ressources naturelles;

7. *Encourage* le Gouvernement de la République démocratique du Congo à poursuivre l'application de réformes économiques visant à stabiliser le cadre macroéconomique afin que les conditions propices à une croissance durable puissent être réunies;

8. *Exhorte* le Gouvernement de la République démocratique du Congo à appliquer des stratégies nationales globales de surveillance et de gestion des engagements extérieurs, intégrées aux conditions intérieures, à établir en vue de la viabilité de la dette, notamment des politiques macroéconomiques judicieuses et une gestion rationnelle des ressources publiques;

9. *Salue* les activités qui ont été entreprises pour réduire l'encours de la dette et préconise l'adoption d'autres mesures nationales et internationales allant dans cette direction, y compris, le cas échéant, l'annulation de la dette et d'autres arrangements;

10. *Invite* les partenaires de développement à verser les ressources qui manquent au Programme multisectoriel d'urgence de réhabilitation et reconstruction et à appuyer la réforme de la fonction publique et les efforts visant à réunifier le pays;

11. *Invite* la communauté internationale à fournir une assistance coordonnée et ciblée dans les domaines clefs du processus de transition, en renforçant la

coordination entre les divers acteurs politiques et économiques de façon à assurer que les moyens financiers accordés contribuent à la mise en œuvre de la stratégie politique, en fournissant des conseils ainsi qu'un appui financier, en assurant une formation et en fournissant de l'équipement pour la réforme du secteur de la sécurité, en fournissant une assistance pour la mise en place de l'administration provinciale, l'amélioration de services sociaux de base et l'accélération de la réunification des services de douane et de l'immigration, et en fournissant avec souplesse les ressources budgétaires nécessaires pour assurer les services administratifs de base et payer les fonctionnaires;

12. *Appelle* les États membres, les organisations internationales concernées et la communauté des donateurs à apporter tout leur appui au processus de transition, au rétablissement de l'autorité de l'État sur l'ensemble du territoire et au développement social et économique, à long terme, en République démocratique du Congo;

13. *Exhorte* toutes les parties à respecter scrupuleusement le droit international humanitaire, à faire en sorte que le personnel humanitaire ait accès, sans entrave et en toute sécurité, à toutes les populations touchées dans l'ensemble du territoire de la République démocratique du Congo et à assurer la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel humanitaire;

14. *Engage* la communauté internationale à accroître son appui à l'action humanitaire engagée en République démocratique du Congo;

15. *Exhorte* toutes les parties à laisser la population se déplacer librement et sans entrave, ce qui est essentiel, entre autres, à la reprise de l'activité économique;

16. *Se déclare profondément préoccupée*, en particulier, devant la situation humanitaire extrêmement grave qui règne dans la région de l'Ituri et demande instamment à toutes les parties congolaises sur le terrain de coopérer sans réserve, d'une manière générale, avec les institutions de la transition et, en particulier, avec la Commission de pacification de l'Ituri;

17. *Se déclare vivement préoccupée* devant la gravité de la situation humanitaire dans l'ensemble du pays et le nombre extrêmement élevé de personnes déplacées dans sa partie orientale, en particulier dans la région de l'Ituri, et demande instamment à toutes les parties de prévenir de nouveaux déplacements de population et de faciliter le rapatriement librement consenti et en toute sécurité des réfugiés et des personnes déplacées dans leur lieu d'origine;

18. *Souligne à nouveau* l'importance de rétablir pleinement l'activité fluviale et, à cet égard, demande le rétablissement de la liaison fluviale et ferroviaire entre Kisangani et Kindu pour faciliter l'acheminement de l'aide humanitaire ainsi que l'accès du personnel humanitaire aux fins de réapprovisionnement;

19. *Encourage* le Gouvernement de la République démocratique du Congo à poursuivre sa coopération avec l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées des Nations Unies, les institutions financières internationales et d'autres organismes, y compris les organisations non gouvernementales, afin de faire face aux besoins de relèvement et de reconstruction;

20. *Renouvelle* son appel aux organes directeurs des fonds et programmes des Nations Unies, afin qu'ils continuent de suivre de près les besoins particuliers

de la République démocratique du Congo, et souligne la nécessité d'intégrer la perspective sexospécifique qui convient dans les efforts globaux de reconstruction;

21. *Invite* les gouvernements à continuer d'apporter un appui à la République démocratique du Congo;

22. *Prie* le Secrétaire général :

a) De poursuivre, en coordination avec le Président de l'Union africaine, ses consultations avec les dirigeants de la région sur les moyens de parvenir à un règlement pacifique et durable du conflit;

b) De suivre de près la situation humanitaire et économique en République démocratique du Congo en vue de promouvoir la participation et le soutien en faveur d'un programme d'aide financière et matérielle au pays pour lui permettre de faire face à ses besoins pressants en matière de relèvement économique et de reconstruction;

c) De lui présenter, à sa soixantième session, un rapport sur la suite donnée à la présente résolution.
